

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Évry-Courcouronnes.**

**Le Maire de la Ville d'Évry-Courcouronnes,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-19 et suivants et les articles R153-8, R153-11 et R153-12,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à 18 et R123 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral N°2018-PREF-DRCL-540 du 12 octobre 2018 portant création de la Commune Nouvelle d'Évry-Courcouronnes,

VU la délibération n°CM20220217-029 du 17 février 2022 prescrivant une Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU pour l'opération « Bois Sauvage »,

VU la réunion conjointe des PPA ayant eu lieu le 23 janvier 2023,

VU la consultation de la MRae en date du 24 janvier 2023 et son avis produit en date du 24 avril 2023 n°MRae APPIF-2023-032,

VU la décision de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles portant nomination de M. COTTY en qualité Commissaire Enquêteur et M. DENUC en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une enquête publique est rendue nécessaire dans le cadre de la procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête.**

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le secteur « Bois Sauvage ».

### **Article 2 : Durée de l'enquête.**

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs du 18 septembre au 18 octobre 2023.

### **Article 3 : Commissaire Enquêteur.**

M. COTTY Jean-Yves a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, M. DENUC Jean-Pierre a été désigné en qualité Commissaire Enquêteur suppléant par décision de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 6 juillet 2023.

#### **Article 4 : Modalités de l'enquête.**

Pendant toute la durée de l'enquête sauf jours fériés et de fermeture habituels de la Mairie, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et mis à disposition les jours suivants : lundi – mardi – mercredi – jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Lieu d'enquête :

Direction de l'Urbanisme  
Mairie Annexe Centre Courcouronnes  
2 Rue Paul PUECH  
91000 EVRY-COURCOURONNES

Pendant toute la durée de l'enquête sauf jours fériés et jours de fermeture habituels ou fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique dédié, aux heures et jours d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire Enquêteur par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Projet de Déclaration de Projet valant MEC du PLU Secteur « Bois Sauvage »  
Mairie Annexe Courcouronnes Centre  
2 Rue Paul PUECH  
91000 EVRY-COURCOURONNES

Et par courrier électronique [enquetepubliqueboissauvage@evrycourcouronnes.fr](mailto:enquetepubliqueboissauvage@evrycourcouronnes.fr).

Toute personne pourra sur demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par courrier électronique ainsi que les observations écrites recueillies par le Commissaire Enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables à la Mairie Annexe Courcouronnes Centre et sur le site Internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête (<https://evrycourcouronnes.fr/en-evolution/grands-projets/quartier-du-bois-sauvage-concertation>).

Le dossier d'enquête publique comporte notamment

- Les actes administratifs
- La notice de présentation,
- Les OAP datées de 2019,
- Le PADD daté de 2019,
- L'évaluation environnementale
- Le règlement – version modifiée de novembre 2022,
- L'avis de la MRae et le mémoire en réponse.
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint

**Article 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur** Le Commissaire Enquêteur assurera ses permanences le :

- Lundi 18 septembre 2023 - Salle des Elus de 9h à 12h
- Jeudi 28 septembre 2023 - Salle du Conseil de 14h30 à 19h
- Jeudi 12 octobre 2023 – Salle des Elus de 9h à 12h
- Mercredi 18 octobre 2023 - Salle des Elus de 14h30 à 17h30

### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration de la durée de l'enquête prévue à l'article 2, les registres seront mis à disposition du Commissaire Enquêteur, signés et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera le représentant de la Ville et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

La ville disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour produire son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le dossier d'enquête et les registres à la ville d'Evry-Courcouronnes.

Une copie du rapport sera transmise à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles et au Préfet de l'Essonne.

### **Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions**

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public et consultables pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- A la Direction Urbanisme Règlementaire et Affaires Foncières  
Mairie Annexe Courcouronnes Centre  
2, Rue Paul PUECH  
91000 EVRY-COURCOURONNES
- Sur le site Internet de la ville

### **Article 8 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- Mis en ligne sur le site officiel <https://evrycourcouronnes.fr> rubrique « En Evolution »
- Affiché à la Mairie Annexe Centre
- Affiché sur les lieux habituels d'affichage administratif ainsi que sur le site concerné par le projet
- Publié dans deux journaux du département (Le Républicain et la Parisien) et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

### **Article 9 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### **Article 10 : Transmission**

Une copie de présent arrêté sera adressée à

- M. le Préfet de l'Essonne
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Evry-Courcouronnes, le

Signé électroniquement par :  
Stéphane BEAUDET  
Date de signature : 18/08/2023  
Qualité : MAIRE  
D'EVRY-COURCOURONNES

